

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 99/45 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT L'AVANT-PROJET MODIFICATIF DE L'OPERATION DE  
CONSTRUCTION DU PONT DU VECCHIO, SUR LA ROUTE NATIONALE 193  
ENTRE VIVARIO ET VENACO**

**SEANCE DU 29 AVRIL 1999**

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI  
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI  
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les caractéristiques de l'avant-projet modificatif de l'opération de construction du Pont du Vecchio, sur la Route Nationale 193 entre Vivario et Venaco, telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération, et,

**FIXE** l'estimation de l'opération à 64,476 MF T.T.C., soit 59,114 MF H.T..

**ARTICLE 2 :**

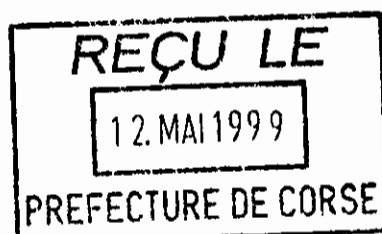
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**12. MAI 1999**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF**

*Opération: 2B193A58003*



**R.N. 193      PONT DU VECCHIO  
AVANT-PROJET MODIFICATIF**

**I      INTRODUCTION**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'avant-projet modificatif de l'opération de construction du Pont du Vecchio, sur la RN 193 entre Vivario et Venaco.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une décision d'approbation du Président du Conseil Exécutif en date du 23 janvier 1995, fixant le montant de l'opération à 59,620 MF T.T.C., se décomposant en :

Etudes :	4,441 MF
Acquisitions foncières :	1,110 MF
Travaux :	54,069 MF dont 12 MF pour les accès routiers et les travaux d'environnement et de remise en état du site.

Le présent avant-projet modificatif a pour objet de prendre en compte les accroissements de dépense dues à l'actualisation des coûts, à des modifications réglementaires, à l'amélioration du tracé routier en partie nord pour accroître la visibilité et la sécurité des usagers, à l'ajout de dispositions non prises en compte dans la décision d'approbation du 23 janvier 1995, ainsi qu'à une augmentation du coût des contrôles de travaux.

Le surcoût de l'opération, après actualisation, s'élève à 1,647 MF soit 2,6 % de l'estimation actualisée

## II ACTUALISATION DU COUT DE L'OPERATION

Le montant de l'avant-projet a été établi en valeur Janvier 1995.

Les révisions de prix sont réalisées à partir des index Ingénierie pour les études, TP 01 (index général) pour les travaux.

Le mois moyen d'exécution de l'opération (correspondant à 50% de la dépense) est février 1998.

La variation des index pour la période considérée est de : + 5,53 % pour l'Ingénierie,  
+ 5,48 % pour le TP 01.

L'actualisation des coûts de l'avant-projet, à partir de la décomposition fournie en annexe, conduit aux montants suivants :

Etudes :	4.686.587 F		
Acquisitions foncières :	1.110.000 F (pas de variation)		
Travaux :	57.031.982 F dont	viaduc :	44.374.382 F,
		autres travaux :	12.657.600 F.

soit un montant total actualisé de : 62.828.569 F, arrondi à 62,829 MF.

## III MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

La mise en application de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, a été rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 1996 : elle s'est traduite par une dépense imprévue de 311.034 F.

## IV DEPLACEMENT DU VIADUC ET MODIFICATIONS DU TRACE ROUTIER

Il est apparu lors des études de détail que l'implantation initiale du viaduc présentait d'importantes difficultés du fait des contraintes de torsion dans les travées de rive. Sur recommandation du SETRA, l'axe du viaduc a été déplacé vers l'amont.

Cette modification a entraîné un rayon de raccordement côté nord plus serré, qui a diminué la visibilité de l'usager, au voisinage du carrefour de la RD 723.

Afin d'améliorer la visibilité et d'accroître la sécurité, une modification du tracé routier en plan et un déplacement du carrefour vers le sud ont été réalisés.

De plus, ceci a conduit à rallonger le mur de soutènement de la voie d'accès à l'ouvrage côté nord, à augmenter les quantités de terrassement et à créer des surfaces de chaussée supplémentaires.

La plus value correspondante est de 1.290.117 F pour le poste terrassement généraux et murs et de 627.674 F pour le poste chaussées.



## V DISPOSITIONS NON-PREVUES A L'AVANT-PROJET

- Protection anti-graffitis : la proximité des piles de l'ouvrage par rapport au tracé de l'actuelle route nationale, associée à la qualité architecturale des parements (couleur, état de surface) a conduit la maîtrise d'ouvrage à prévoir une protection anti-graffitis des piles et culées de l'ouvrage.

Le coût de cette disposition est intégré à l'avenant au marché approuvé par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse, pour un montant de 422.000 F (coût actualisé).

- Aménagement paysager : l'achèvement du mur de soutènement située en partie nord du projet a mis en évidence la nécessité de l'intégrer dans un milieu paysager, afin d'en diminuer l'impact visuel et de le soustraire aux graffitis.

L'aménagement proposé consiste en la construction d'une jardinière en pied de mur, permettant sa mise en végétation future, et diminuant l'aspect minéral de la zone. Cette jardinière (de longueur 200 mètres sur une hauteur moyenne de 2,35 mètres) sera alimentée en eau afin d'assurer la croissance des espèces végétales.

L'incidence de cet aménagement est de 647.716 F.

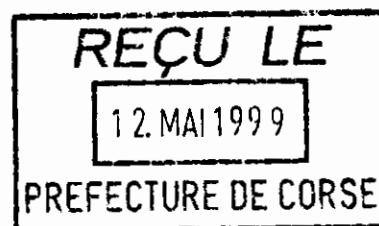
## VI POSTES ETUDES ET CONTROLE DES TRAVAUX

Les postes études et contrôle des travaux, après actualisation, représentent globalement un montant de 6,268 MF.

Dans l'estimation actuelle, en francs courants, ce montant est de 5,751 MF, soit une diminution globale de ces deux postes.

Une répartition différente entre les postes études et contrôle des travaux a été opérée par rapport à la décision d'approbation de janvier 1995, le poste contrôle des travaux ayant été intégré à l'autorisation de programme Travaux (AP n°2950).

A titre de comparaison, le montant d'une mission loi MOP, comprenant les éléments de mission correspondant à ceux effectivement réalisés pour le pont du Vecchio, serait calculé avec un taux indicatif de référence de 10,65 % et représenterait donc 6,171 MF (montant des travaux 57,940 MF, taux indicatif de base : 7,10%, coefficient de complexité 1,5).



## V NOUVEAU MONTANT DE L'OPERATION

L'avant-projet modificatif nécessite un financement de 59,114 MF H.T., soit 64,476 MF T.T.C. soit un surcoût de 1,647 MF T.T.C. par rapport au coût actualisé.

Ce montant est réparti comme suit :

	Montant H.T. (MF)	Montant T.T.C. (MF)
Etudes	1,454	1,753
Acquisitions foncières	0	0
Travaux	57,660	62,723

Le poste travaux se décomposant en :

	Montant H.T. (MF)	Montant T.T.C. (MF)
Viaduc	41,455	44,771
Autres travaux	12,632	13,643
Contrôle des travaux	3,315	3,998
Coordination SPS	0,258	0,311

## VI CONCLUSION

Je propose à l'Assemblée de Corse d'approuver les caractéristiques de l'avant-projet modificatif telles que décrites dans le présent rapport et de fixer l'estimation de l'opération à 64,476 MF TTC soit 59,114 MF HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POSTES	ESTIMATION ACTUALISEE*	ESTIMATION ACTUELLE EN FRANCS COURANTS	DIFFERENCE / COUT ACTUALISE
I ETUDES	4 686 587	1 752 957	-2 933 630
II ACQUISITIONS FONCIERES	1 110 000	0	-1 110 000
III TRAVAUX			
1. Terrassement généraux - Murs	5 189 616	6 469 733	+1 280 117
2. Chaussées	2 510 424	3 138 098	+627 674
3. Ouvrage d'art	44 374 381	44 771 493	+397 112
4. Equipement – Exploitation – Sécurité	738 360	750 000	+11 640
5. Environnement - Aménagements Paysagers	2 637 000	3 284 716	+647 716
6. Contrôle des travaux	1 582 200	3 998 024	+2 415 824
7. Coordination Sécurité Protection de la Santé	0	311 034	+311 034
TOTAL TRAVAUX	57 031 981	62 723 098	+5 691 117
TOTAL GENERAL	62 828 569	64 476 055	+1 647 487



\*Valeur Janvier 95 actualisée au mois de Février 98

Tous les montants indiqués sont T.T.C.